

MÉMENTO

DE L'ACTION SOCIALE



CESU

Installation des Personnels (AIP)

Aides Maintien au domicile (AMD)

Chèques-Vacances Restauration

Handicap



unsa-fp.org - Tél. : 01 48 18 88 29



L'action sociale : des prestations pour améliorer les conditions de vie

L'action sociale finance des prestations visant à améliorer, directement ou indirectement, les conditions de travail et de vie des agents de l'État et de leurs familles.

L'action sociale interministérielle : mise en œuvre pour vous

Ces prestations sont à destination des agents rémunérés sur le budget de l'État ainsi qu'aux agents publics de l'État rémunérés sur le budget des établissements publics nationaux à caractère administratif, sous réserve d'une contribution financière suivant les effectifs. Un arrêté annuel du ministère chargé de la fonction publique fixe la liste des établissements concernés.

L'UNSA : particulièrement impliquée dans l'action sociale interministérielle

L'action sociale interministérielle est réglementée par le ministère chargé de la Fonction publique, notamment la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFF).

L'UNSA participe à la définition et au suivi des prestations interministérielles d'action sociale, par l'intermédiaire de vos représentants qui siègent au comité interministériel consultatif d'action sociale (CIAS) des administrations de l'État et dans les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Ces dispositifs interministériels peuvent être complétés par d'autres actions comme les prestations ministérielles.

Ce guide résume les prestations interministérielles gérées au niveau interministériel et celles gérées par les ministères.

L'équipe UNSA Fonction publique du CIAS :

*Annick Costa, Frédéric Gallière,
Monique Nicolas, Hawa Sall, Bruno Koubi, Jean-Luc Perdriel*

I - L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

Mise en œuvre par le ministère chargé de la Fonction publique, sa gestion est assurée par des prestataires :

- Chèques-Vacances
- CESAU garde d'enfants 0/6 ans
- Aide à l'installation des Personnels (AIP)
- Aide au maintien au domicile (AMD) pour les agents retraités de la Fonction Publique de l'Etat

Le Chèque-Vacances

Le Chèque-Vacances est un moyen de paiement qui permet de financer un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Pour préparer en douceur votre budget vacances, culture et loisirs, vous épargnez mensuellement et votre épargne est bonifiée d'une participation de l'Etat selon votre revenu fiscal de référence et le nombre de parts de votre foyer fiscal.

Pour les agents handicapés en activité, il est prévu une majoration de la bonification

accordée par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Pour votre simulation en ligne ou votre demande de formulaire :

Site Internet :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Téléphone : 0 806 80 20 15 (service gratuit + prix appel)

Courrier :

CNT CHEQUES-VACANCES DEMANDE,
TSA 49101 – 76934 ROUEN Cedex 9



L'UNSA, demande le relèvement de 20% des barèmes pour élargir l'accès aux Chèques-Vacances.



I - L'action sociale interministérielle



Le CESU - garde d'enfant 0/6 ans

Une participation aux frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans est proposée aux agents par le dispositif Ticket CESU (chèque emploi service universel) - garde d'enfant 0/6 ans.

Le montant de l'aide s'élève entre 265€ et 840€ par année pleine et par enfant à charge. Il est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale.

**Pour connaître le dispositif,
effectuer votre demande :**

Site Internet :

www.cesu-fonctionpublique.fr

Téléphone : 01 74 31 91 06



**l'UNSA rappelle son attachement
à l'égalité femmes/hommes et
demande la revalorisation des
tranches du CESU
de 20% dès à présent.**



L'Aide à l'Installation des Personnels (AIP)

Pour accompagner l'accès au logement locatif des agents qui viennent d'intégrer la fonction publique de l'Etat, cette aide contribue à financer les dépenses liées au bail et au déménagement.

L'AIP générique est attribuée quelle que soit la région d'affectation du bénéficiaire.

L'AIP Ville est accordée aux bénéficiaires exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le montant maximal :

- **900 €** si vous êtes affecté(e) en Ile-de-France ou en région Provence-Alpes-Côte-D'azur ou si vous exercez la majeure partie de vos fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- **500 €** pour les agents affectés dans les autres régions.

Les demandes doivent être déposées dans les 24 mois qui suivent l'affectation et 6 mois après la date de la signature du contrat de location.

Pour tout renseignement :

Site internet

<https://www.aip-fonctionpublique.fr>

Service d'information AIP Docapost :

02 32 09 03 83



L'UNSA, qui est intervenue pour prolonger la condition de délais liée à la signature du bail, demande la revalorisation des montants de l'aide.

I - L'action sociale interministérielle

Aide au Maintien à Domicile (AMD) pour les retraités :

Le plan d'action personnalisé, le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation, le soutien ponctuel en cas de période de fragilité physique ou sociale et l'aide « habitat et cadre de vie » (aide à l'aménagement du logement afin de permettre le maintien à domicile) font l'objet d'un financement partagé entre les retraités et l'État.

Pour toute information :

Site internet de la Fonction publique :
<http://www.fonction-publique.gouv.fr/amd>
Service d'information de l'assurance
retraite : 3960



Les actions mises en place par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)

En complément, les SRIAS proposent une action sociale interministérielle et déconcentrée au niveau de chaque région. Les SRIAS proposent des actions innovantes dans les domaines suivants : réservations de places en crèches, logements, restauration, vacances, culture, sports et loisirs.

L'UNSA soutient avec force que
l'AMD est un enjeu de santé publique
et revendique l'application de
l'ensemble du barème de la CNAV
qui comporte huit tranches alors que
celui pour les agents de l'État
n'en comporte que six.



II - Les Prestations Interministérielles (PIM)

II - LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES (PIM) À RÉGLEMENTATION COMMUNE GÉRÉES PAR LES MINISTÈRES

Une circulaire du ministère chargé de la Fonction publique, publiée chaque année généralement au mois de janvier, fixe les taux applicables.

La gestion de ces dispositifs relève des services ministériels qui ont la charge de l'action sociale.

Aide à la restauration

L'administration participe à la baisse du prix des repas servis dans les restaurants administratifs aux agents en activité en fonction d'un seuil indiciaire. Fixé à 466 durant presque 20 ans, l'UNSA a obtenu la hausse de ce seuil : indice majoré ≤ 474 en 2017 (477 en 2018 et 481 en 2019).

Aides aux vacances

Ces prestations sont destinées à favoriser le départ en vacances des enfants des agents par une prise en charge d'une partie des frais de séjour. Les structures doivent avoir reçu un agrément du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

• Centres de vacances avec hébergement

Prise en charge d'une partie des frais de séjour en centres de vacances avec hébergement, dans la limite annuelle de 45 jours par an. Sont exclus les séjours organisés par des associations à but lucratif et les placements de vacances avec hébergement au sein d'une famille.

• Centres de vacances sans hébergement

Prise en charge d'une partie des frais de séjour en centres de vacances sans hébergement.

Les centres de loisirs sans hébergement sont des lieux d'accueil pour des enfants à la journée, à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs.

• Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

Prise en charge d'une partie des frais de séjour, d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours, dans le cadre du système éducatif sur le temps scolaire.



II - Les Prestations Interministérielles (PIM)

• Centres familiaux et Gîtes de France

Prise en charge d'une partie des frais de séjour engagés par les agents pour leurs enfants, qui ont séjourné soit en centre familial de vacances, soit dans des établissements portant le label « Gîtes de France® » (avec l'agrément de la Fédération Nationale des Gîtes de France).

• Séjours linguistiques

Prise en charge d'une partie des frais de séjour engagés par les agents dont les enfants effectuent un séjour culturel et de loisirs à l'étranger, au cours des vacances scolaires.

Aides aux parents d'enfants handicapés

Les aides pour les enfants handicapés, dont l'objectif est de faciliter l'intégration sociale, ne sont pas soumises à condition de ressources.

• Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

Cette allocation est versée à des jeunes handicapés ou atteints d'une maladie chronique et qui justifient de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

• Allocation aux étudiants handicapés de 20 à 27 ans

Cette allocation est attribuée à des jeunes handicapés ou atteints d'une maladie chronique et qui justifient de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

• Allocation pour les séjours en centres spécialisés

Cette allocation est accordée, dans une limite annuelle de 45 jours par an, aux enfants handicapés qui séjournent dans des centres de vacances spécialisés, agréés par le ministère chargé de la santé et relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

L'UNSA préconise une révision des conditions de ressources pour bénéficier des PIM en lien avec l'évolution des grilles indiciaires.

Actuellement, la référence est l'indice des prix à la consommation, l'UNSA propose que les montants évoluent en fonction de la progression des prix de chacune des prestations.

